



SÉANCE
ORDINAIRE
19 MAI 2020

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

ORDRE DU JOUR

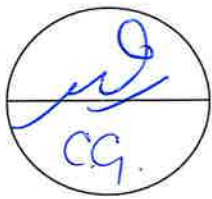
1. Ouverture de la séance
2. Séance à huis clos
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 avril 2020 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 avril 2020
5. Suivi des séances précédentes
6. Trésorerie
 - 6.1 Liste sélective des prélèvements automatiques, des dépôts directs et des chèques
 - 6.2 État des comptes
 - 6.3 Rapport financier sommaire au 30 avril 2020
7. Correspondance
8. Administration, finances et communication
 - 8.1 Comité gestion financière et ressources humaines du 11 mai 2020
 - 8.2 Adoption – Règlement numéro 938-2020 modifiant le règlement numéro 935-2019 établissant le taux des taxes foncières et taxes de secteurs pour l'exercice financier 2020
 - 8.3 Adoption – Règlement numéro 939-2020 modifiant le règlement numéro 936-2019 établissant le taux de la taxe de la collecte, du transport et de l'enfouissement des déchets, de la collecte des matières recyclables et compostables pour l'exercice financier 2020
 - 8.4 Adoption – Règlement numéro 940-2020 modifiant le règlement numéro 937-2019 établissant la compensation annuelle pour le service d'aqueduc pour l'exercice financier 2020
 - 8.5 COVID-19 – Suspension du calcul des intérêts du 1^{er} avril 2020 au 31 août 2020 sur le bail de la Gare de Montebello
 - 8.6 Séances du conseil municipal
 - 8.7 TECQ 2014-2018 - Programmation finale
 - 8.8 Embauche – Stagiaire en génie civil
9. Sécurité publique et hygiène du milieu
 - 9.1 Rapport du DSI – Avril 2020
10. Urbanisme et aménagement
 - 10.1 Rapport mensuel de l'inspectrice en bâtiment et en environnement
 - 10.2 Contrat d'entretien paysager 2020
11. Développement économique
Aucun item
12. Loisirs, santé et bien-être
 - 12.1 Date d'ouverture piscine et jeux d'eau 2020
13. Transport et voirie
Aucun item
14. Culture et patrimoine
 - 14.1 Aides financières 2020 et 2021 – Fabrique de la Paroisse Notre-Dame-de-Bon-Secours



SÉANCE
ORDINAIRE
19 MAI 2020

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Montebello**

- 15. Comités du Marché de la gare et Village fleuri**
Aucun item
- 16. Nouveaux items**
 - 16.1 Achat de coffrets – Société Louis-Joseph-Papineau
- 17. Certificat de crédit**
- 18. Levée de la séance**



SÉANCE
ORDINAIRE
19 MAI 2020

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Montebello, tenue le **19 mai 2020 à 19 h 30**, par visioconférence en raison de mesures exceptionnelles dues à la pandémie de la COVID-19, à laquelle siègent à huis clos et sont présents Madame la conseillère et Messieurs les conseillers:

Pierre Bertrand

John Huneault

Jean-Christophe Chartrand-Gauthier

Dean Johnstone

Formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Martin Deschênes, aussi présent par visioconférence.

Me Chloé Gagnon, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente par visioconférence.

Madame la conseillère Ginette Juteau et monsieur le conseiller Ronald Giroux ont motivé leur absence.

En raison de la tenue à huis clos de la présente séance ordinaire, la période de questions n'a pas lieu.

Aucune personne n'a envoyé leur question par courriel ou par la poste.

1. Ouverture de la séance

Monsieur le maire, Martin Deschênes souhaite la bienvenue aux membres présents.

2.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-05-097

Séance à huis clos

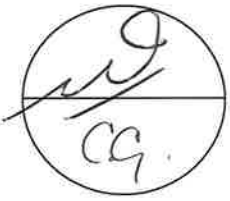
CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT le décret numéro 460-2020 du 15 avril 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de dix jours, soit jusqu'au 24 avril 2020, ainsi que les décrets subséquents qui ont prolongés l'état d'urgence sanitaire depuis le 13 mars 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence.

En conséquence,



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

Il est proposé par monsieur le conseiller Dean Johnstone

QUE ce conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

3.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-05-098

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Bertrand

QUE ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté et modifié.

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

4.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-05-099

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 avril 2020 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 avril 2020

Il est proposé par monsieur le conseiller John Huneault

QUE ce conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 avril 2020 et le procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 avril 2020.

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

5. Suivi des séances précédentes

Un tableau résumé des résolutions adoptées est déposé aux membres du conseil pour analyse.



Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Montebello

6. Trésorerie

6.1

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-05-100

Liste sélective des prélèvements automatiques, des dépôts directs et des chèques

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser les paiements pour le mois d'avril 2020.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Huneault

QUE les prélèvements automatiques numéros 136 à 153 au montant de 16 772,81 \$, les dépôts directs numéros 10 à 20 au montant de 18 336,94 \$ et les chèques numéros 5723 à 5757 au montant de 49 322,45 \$ du mois d'avril 2020 totalisant un montant de 84 432,20 \$ soient approuvés.

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

6.2

État des comptes

L'état des comptes des différents folios bancaires de la Municipalité est déposé aux élu(e)s pour analyse.

6.3

Rapport financier sommaire au 30 avril 2020

Conformément aux dispositions prévues au *Code municipal du Québec*, la directrice générale et secrétaire-trésorière remet aux élu(e)s un état de la situation financière sommaire au 30 avril 2020.

7. Correspondance

Une liste de correspondances du mois d'avril 2020 est déposée aux élus.

8. Administration, finances et communication

8.1

Comité gestion financière et ressources humaines du 11 mai 2020

Le conseil prend acte du dépôt du compte rendu de la rencontre du 11 mai 2020 du comité de gestion financière et ressource humaines.



Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Montebello

8.2

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-05-101

Adoption – Règlement numéro 938-2020 modifiant le règlement numéro 935-2019 établissant le taux des taxes foncières et taxes de secteurs pour l'exercice financier 2020

ATTENDU que l'article 981 du *Code municipal du Québec* autorise la Municipalité à décréter par résolution un taux différent que celui prévu au règlement;

ATTENDU que la Municipalité désire alléger le fardeau fiscal pour ses contribuables dû aux circonstances exceptionnelles liées au COVID-19;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 avril 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

En conséquence,

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Bertrand

QUE le règlement numéro 938-2020 modifiant le règlement 935-2019 établissant le taux des taxes foncières et taxes de secteurs pour l'exercice financier 2020 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2

L'article 7 du règlement 935-2019 établissant le taux des taxes foncières et taxes de secteurs pour l'exercice financier 2020 énonçant ce qui suit:

« Un intérêt au taux de douze pour cent par an (12 %) et une pénalité de 0,5 % par mois complet de retard jusqu'à concurrence de 5 % par année sont chargés sur les taxes imposées par le présent règlement trente (30) jours après leurs dates respectives d'échéance. »

Est modifié comme suit :

« Un intérêt au taux de douze pour cent par an (12 %) et une pénalité de 0,5 % par mois complet de retard jusqu'à concurrence de 5 % par année sont chargés sur les taxes imposées par le présent règlement trente (30) jours après leurs dates respectives d'échéance.

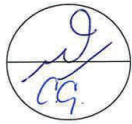
Le taux d'intérêts et pénalités peuvent être modifiés en tout temps par résolution du conseil municipal. »

ARTICLE 3

Le présent règlement est applicable à compter du 1^{er} avril 2020.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

8.3

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-05-102

Adoption – Règlement numéro 939-2020 modifiant le règlement numéro 936-2019 établissant le taux de la taxe de la collecte, du transport et de l'enfouissement des déchets, de la collecte des matières recyclables et compostables pour l'exercice financier 2020

ATTENDU que l'article 981 du *Code municipal du Québec* autorise la Municipalité à décréter par résolution un taux différent que celui prévu au règlement;

ATTENDU que la Municipalité désire alléger le fardeau fiscal pour ses contribuables dû aux circonstances exceptionnelles liées au COVID-19;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 avril 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

En conséquence,

Il est proposé par monsieur le conseiller Dean Johnstone

QUE le règlement numéro 939-2020 modifiant le règlement numéro 936-2019 établissant le taux de la taxe de la collecte, du transport et de l'enfouissement des déchets, de la collecte des matières recyclables et compostables pour l'exercice financier 2020 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2

L'article 3 du règlement 936-2019 établissant le taux de la taxe de la collecte, du transport et de l'enfouissement des déchets, de la collecte des matières recyclables et compostables pour l'exercice financier 2020 énonçant ce qui suit :

« Un intérêt au taux de douze pour cent par an (12 %) et une pénalité de 0,5 % par mois complet de retard jusqu'à concurrence de 5 % par année sont chargés sur les taxes imposées par le présent règlement trente (30) jours après leurs dates respectives d'échéance. »

Est modifié comme suit:

« Un intérêt au taux de douze pour cent par an (12 %) et une pénalité de 0,5 % par mois complet de retard jusqu'à concurrence de 5 % par année sont chargés sur les taxes imposées par le présent règlement trente (30) jours après leurs dates respectives d'échéance.



**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Montebello**

Le taux d'intérêts et pénalités peuvent être modifiés en tout temps par résolution du conseil municipal. »

ARTICLE 3

Le présent règlement est applicable à compter du 1^{er} avril 2020.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

8.4

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-05-103

Adoption – Règlement numéro 940-2020 modifiant le règlement numéro 937-2019 établissant la compensation annuelle pour le service d'aqueduc pour l'exercice financier 2020

ATTENDU que l'article 981 du *Code municipal du Québec* autorise la Municipalité à décréter par résolution un taux différent que celui prévu au règlement;

ATTENDU que la Municipalité désire alléger le fardeau fiscal pour ses contribuables dû aux circonstances exceptionnelles liées au COVID-19;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 avril 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Huneault

QUE le règlement numéro 940-2020 modifiant le règlement numéro 937-2019 établissant la compensation annuelle pour le service d'aqueduc pour l'exercice financier 2020 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2

L'article 5 du règlement 937-2019 établissant la compensation annuelle pour le service d'aqueduc pour l'exercice financier 2020 énonçant ce qui suit:

« La compensation pour le service d'aqueduc est payable par le propriétaire de l'immeuble desservi en même temps que les taxes municipales. »

Est modifié comme suit:

« La compensation pour le service d'aqueduc est payable par le propriétaire de l'immeuble desservi en même temps que les taxes municipales.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

Un intérêt au taux de douze pour cent par an (12 %) et une pénalité de 0,5 % par mois complet de retard jusqu'à concurrence de 5 % par année sont chargés sur les taxes imposées par le présent règlement trente (30) jours après leurs dates respectives d'échéance.

Le taux d'intérêts et pénalités peuvent être modifiés en tout temps par résolution du conseil municipal. »

ARTICLE 3

Le présent règlement est applicable à compter du 1^{er} avril 2020.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

8.5

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-05-104

COVID-19 – Suspension du calcul des intérêts du 1^{er} avril 2020 au 31 août 2020 sur le bail de la Gare de Montebello

CONSIDÉRANT les circonstances exceptionnelles liées au COVID-19 et au fait que la Municipalité désire alléger le fardeau fiscal de son locataire.

En conséquence,

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Bertrand

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le taux d'intérêt sur le loyer mensuel relatif au bail de la Gare de Montebello tel que facturé soit de 0 % par an, à compter du 1^{er} avril 2020, et ce, jusqu'au 31 août 2020, étant entendu qu'à compter du 1^{er} septembre 2020, le taux d'intérêt sera rétabli au taux de douze pour cent par an (12 %) chargé sur tout arrérage dû par le locataire.

QUE la présente résolution entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} avril 2020.

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

8.6

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-05-105

Séances du conseil municipal

CONSIDÉRANT la location de la salle Denis-Boucher au Centre d'action culturelle de la MRC de Papineau débutant le 1^{er} juillet 2020;



**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Montebello**

CONSIDÉRANT que les séances du conseil municipal se tenaient à la salle Denis-Boucher;

CONSIDÉRANT qu'un nouvel endroit doit être désigné pour ces raisons pour la tenue des séances du conseil municipal.

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Bertrand

QUE ce conseil détermine que les séances du conseil municipal se tiendront désormais au 220, rue Borsecours à Montebello.

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

8.7

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-05-106

TECO 2014-2018 - Programmation finale

CONSIDÉRANT que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par monsieur le conseiller Dean Johnstone

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.



**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Montebello**

QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

8.8

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-05-107

Embauche – Stagiaire en génie civil

CONSIDÉRANT l'affichage du poste de stagiaire en génie civil;

CONSIDÉRANT le processus de sélection bien établi et suivi;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de gestion financière et ressources humaines.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Christophe Chartrand-Gauthier

QUE ce conseil embauche Madame Julie-Maude Lefrançois à titre de stagiaire en génie civil et accepte les termes et conditions de la convention de travail comme si elle était ici au long reproduite.

QUE ce conseil autorise Monsieur Martin Deschênes et Madame Chloé Gagnon à signer pour et au nom de la Municipalité de Montebello ladite convention.

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

9. Sécurité publique et hygiène du milieu

9.1

Rapport du DSI – Avril 2020

Monsieur Daniel Bisson, directeur du service incendie de Montebello dépose son compte rendu pour le mois d'avril 2020.

10. Urbanisme et aménagement

10.1

Rapport mensuel de l'inspectrice en bâtiment et en environnement

Madame Priscilla Melançon dépose un compte rendu de ses réalisations d'avril 2020.



**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Montebello**

10.2

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-05-108

Contrat d'entretien paysager 2020

CONSIDÉRANT le dépôt d'une entente de service entre la Municipalité de Montebello et Paysagement Beauchamp pour l'entretien paysager de l'année 2020;

CONSIDÉRANT l'offre de 7 500 \$, taxes en sus, pour réaliser les travaux mentionnés dans ladite entente;

CONSIDÉRANT les discussions au budget 2020.

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Bertrand

QUE ce conseil accepte l'offre mentionnée en préambule.

QUE ce conseil mandate les responsables du Comité Village fleuri de Montebello, Mesdames Ginette Juteau, Ginette Lalande et Jocelyne Larivière à signer ladite entente.

QUE ce conseil autorise les paiements selon l'échéancier suivant :

- 15 juin 2020 : 3 000 \$, taxes en sus
- 15 août 2020 : 3 000 \$, taxes en sus
- 15 octobre 2020 : 1 500 \$, taxes en sus

ET QUE ces sommes sont soustraites au budget du Comité Village fleuri de Montebello prévu à cet effet.

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

11. Développement économique

Aucun item

12. Loisirs, santé et bien-être

12.1

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-05-109

Tarification et date d'ouverture piscine et jeux d'eau 2020

CONSIDÉRANT les discussions au conseil.

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Bertrand

QUE ce conseil demande que les jeux d'eau soient fonctionnels et opérationnels pour le 1^{er} juin 2020.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

QUE ce conseil demande que la piscine municipale soit fonctionnelle et opérationnelle pour le 19 juin 2020.

QUE ces mesures s'appliquent conditionnellement à la levée de l'état d'urgence sanitaire et aux directives émises par le gouvernement.

QUE ce conseil statue les tarifs suivants pour la saison 2020 à la piscine municipale de la Municipalité de Montebello:

Catégorie / personne	Local	Client de la marina-camping	Extérieur
Moins de 18 ans	Gratuit	2,00 \$ / jour	4,00 \$ / jour
18 ans ou plus	Gratuit	3,00 \$ / jour	6,00 \$ / jour
Abonnement individuel	Gratuit	30,00 \$ / saison	60,00 \$ / saison
Abonnement familial	Gratuit	50,00 \$ / saison	100,00 \$ / saison
Municipalité de Papineauville (camp de jour seulement)	Gratuit	Échange de service	
Organismes ou associations de l'extérieur reconnues par la Municipalité		Moins de 18 ans : 2,00 \$ / jour 18 ans ou plus : 3,00 \$ / jour	

* Les tarifs locaux s'appliquent lorsque vous êtes propriétaire domicilié et non domicilié à Montebello.

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

13. Transport et voirie

Aucun item

14. Culture et patrimoine

14.1

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-05-110

Aides financières 2020 et 2021 – Fabrique de la Paroisse Notre-Dame-de-Bon-Secours

CONSIDÉRANT le règlement numéro 702-2007 concernant la citation à titre de monument historique l'ensemble architectural formé par l'Église et le presbytère de la Paroisse Notre-Dame-de-Bon-Secours situé sur la rue Notre-Dame à Montebello;



**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Montebello**

CONSIDÉRANT l'article 3 du *Règlement numéro 918-2018 concernant une aide financière accordée pour la protection, la mise en valeur et le maintien d'un bien patrimonial constitué de l'église Notre-Dame-de-Bon-Secours sise au 543 de la rue Notre-Dame à Montebello* qui mentionne que « La Municipalité versera annuellement à La Fabrique la somme de cinq mille dollars (5 000 \$) suivant les modalités et conditions énoncées à l'article 4 du présent règlement »;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente entre la Municipalité de Montebello et la Fabrique de la Paroisse Notre-Dame-de-Bon-Secours en vigueur depuis le 19 mars 2019 concernant l'aide financière versée.

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Bertrand

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce conseil accepte de verser une somme de 10 000 \$, soit 5 000 \$ par année selon l'article 3 du *Règlement numéro 918-2018 concernant une aide financière accordée pour la protection, la mise en valeur et le maintien d'un bien patrimonial constitué de l'église Notre-Dame-de-Bon-Secours sise au 543 de la rue Notre-Dame à Montebello* et selon le protocole d'entente entre la Municipalité de Montebello et la Fabrique de la Paroisse Notre-Dame-de-Bon-Secours jusqu'à ce qu'il ait transfert du droit de propriété tel que prévu à l'article 4 du *Règlement numéro 918-2018 concernant une aide financière accordée pour la protection, la mise en valeur et le maintien d'un bien patrimonial constitué de l'église Notre-Dame-de-Bon-Secours sise au 543 de la rue Notre-Dame à Montebello*.

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

15. Comités du Marché de la gare et Village fleuri

Aucun item

16. Nouveaux items

16.1

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-05-111

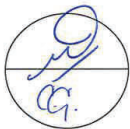
Achat de coffrets – Société historique Louis-Joseph-Papineau

CONSIDÉRANT que la Société historique Louis-Joseph-Papineau est un organisme à but non lucratif qui vise à promouvoir la conservation et la protection des monuments et sites historiques de la Petite-Nation;

CONSIDÉRANT le désir du conseil municipal de soutenir la Société historique Louis-Joseph-Papineau.

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Bertrand

QUE ce conseil autorise l'administration à procéder à l'achat de 10 coffrets vendus par la Société historique Louis-Joseph-Papineau au montant de 50 \$ chacun.



**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Montebello**

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

17.

Certificat de crédit

Je, soussignée, Chloé Gagnon, Directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office que nous avons les crédits nécessaires pour les fins auxquelles les dépenses ci-dessus ont été autorisées.

Chloé Gagnon

Me Chloé Gagnon
Directrice générale et secrétaire-trésorière

18.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-05-112

Levée de la séance à 20 h 04

Il est proposé par monsieur le conseiller Dean Johnstone

QUE la séance soit levée.

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

SIGNATURE DES RÉSOLUTIONS PAR LE MAIRE

« Je soussigné, Martin Deschênes, Maire de la Municipalité de Montebello atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal* »

Et j'ai signé ce

Martin Deschênes

Martin Deschênes
Maire

27/05/2020

Chloé Gagnon
Me Chloé Gagnon
Directrice générale et
secrétaire-trésorière